



PROCÈS-VERBAL

Sous-Commission Statut de l'Arbitrage N° 3 Réunion du Mercredi 15 mars 2023

Présidence : M. Daniel GIRAUD

Présents : Mme Isabelle AUBREE - Christelle LOUET - MM.- Jean-Claude GAUDIN – Laurent CZWOJDZINSKI – Jean-Luc DESSAY - Jimmy PAILLARD

☆☆☆☆☆☆☆☆

RAPPEL : Pour être pris en compte, les candidats à la formation initiale en Arbitrage devront être reçus à l'examen et licenciés au 28 février 2023 de la saison en cours.

1- Adoption Procès-verbal

Les procès-verbaux de la réunion du 07 septembre 2022 et du 19 décembre 2022 sont adoptés sans remarque.

2- Informations sur la situation des clubs en infraction :

Situation des clubs est examinée au 28 février 2023 des clubs dont l'équipe 1^{ère} évolue en Championnat Départemental (D1-D2-D3).

Suivant l'article 48.3 du Statut de l'Arbitrage, les clubs qui n'ont pas, à la date du 31 août 2022, le nombre d'arbitre sont passibles, faute de régulariser leur situation avant le 28 février 2023, des sanctions aux articles 45 et 47 du Règlements du Statut de l'Arbitrage.

TABLEAU SUR LA SITUATION DES CLUBS EN INFRACTION AVEC LE STATUT DE L'ARBITRAGE SAISON 2022/2023

Clubs en infraction	Niveau	Nombre obligatoire d'arbitres	Nombre d'arbitres Couvrant	Nombre d'arbitres Manquant	Nombre d'années d'infraction	Nombre de joueurs mutés en moins
		<i>Article 41</i>	<i>Au 28 février 2023</i>	<i>A la date du 28 février 2023</i>	<i>Article 47</i>	<i>Saison 2022-2023</i>
CHITENAY/CELLETES US	Départemental 1	2	1	1	1	2 mutés en moins.
NOUAN/LAMOTTE AS	Départemental 1	2	1	1	3	6 mutés en moins. Interdiction de monter
SELLES ST DENIS DR	Départemental 1	2	1	1	4	6 mutés en moins. Interdiction de monter
CLUB AMITIE DHUIZON	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.
EPUISAY US	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins
FOSSE/MAROLLES EF	Départemental 3	1	0	1	3	6 mutés en moins. Interdiction de monter
HERBAULT JF	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.
MUR AS	Départemental 3	1	0	1	4	6 mutés en moins. Interdiction de monter
NAVEIL JS	Départemental 3	1	0	1	2	4 mutés en moins.
ST GERVAIS AS	Départemental 3	1	0	1	2	4 mutés en moins.
SAINT MARTIN US	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.
TPS FC	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins.
VNC FOOT	Départemental 3	1	0	1	1	2 mutés en moins

3- Détail des infractions par club

CHITENAY/CLEETTES US : manque 1 arbitre

NOUAN/LAMOTTE AS : manque 1 arbitre

SELLES ST DENIS DR : manque 1 arbitre

CLUB AMITIE DUIZON : manque 1 arbitre

EPUISAY US : manque 1 arbitre

FOSSE/MAROLLES EF : manque 1 arbitre

HERBAULT JF : manque 1 arbitre

MUR AS : manque 1 arbitre

NAVEIL JS : manque 1 arbitre

ST GERVAIS AS: manque 1 arbitre

ST MARTIN US: manque 1 arbitre

TPS FC: manque 1 arbitre

VNC FOOT : manque 1 arbitre

4- Arrêts

Arbitres de District :

- AFFLARD Olivier
- BOUCHET Dimitri
- CALLES Enzo
- CATALANO Océane
- CARDOSO Dylan
- EL AMOUCHEI Nouredine
- EL OTTMANI Hafid
- FOURMONT Olivier
- FRENEE Arnaud
- GAUDRY Fabien en cours de saison
- GUILÉBOT FOULON Bastien
- GUILLONNEAU Jean Claude
- GUY Louane
- HALLIDAY Franck
- HANCHARI Younes
- JUMER Garryson
- JEANMARIE Patrick
- LEVOIN Thomas
- LUCAS Bruno
- PECNARD Daniel
- PERRAULT Thomas
- SAHI Ervan
- UZUNOGLU Orthan

5- Rappel

A. Obligations

Pour la saison sportive en cours, le nombre de matchs à diriger par arbitre est de :

- 26 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats, Futsal) dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « Senior » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.
- 20 matchs pour les arbitres « Senior Futsal » (Une section Futsal d'un club libre).
- 16 matchs pour les arbitres « Jeune » (Coupes et Championnats) dont les 2 dernières journées de championnat.

S'agissant des arbitres ayant été reçus à l'examen au cours de la saison et licencié au 31 janvier, ce nombre est réduit :

- 10 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/Octobre/Novembre
- 8 matchs pour les Jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de septembre/Octobre/Novembre
- 8 matchs pour les arbitres ayant été reçus à l'examen de Janvier
- 5 matchs pour les Jeunes arbitres ayant été reçus à l'examen de Janvier

Est « Jeunes Arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 23 ans au 1 janvier de la saison.

Est « Très Jeune Arbitre », tout arbitre âgé de 13 à 14 ans au 1 janvier de la saison.

B. Années d'Infraction

1^{ère} ANNEE D'INFRACTION :

- Seniors D1 : **Deux joueurs en moins**, titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022-2023 et amende de 120.00 euros.
- Seniors D2 à D4 : **Deux joueurs en moins**, titulaire d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022-2023 et amende de 50.00 euros.

2^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

- **Quatre joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022-2023 et l'amende est doublée.

3^{ème} ANNEE D'INFRACTION :

- **Six joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022-2023, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est triplée.

4^{ème} ANNEE d'INFRACTION et plus :

- **Six joueurs en moins**, titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée saison 2022-2023, et, **INTERDICTION IMMEDIATE** d'accéder à la division supérieure et l'amende est quadruplée.

Les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'Appel devant le bureau d'Appel du District de Loir-et-Cher de Football (Article 8 du Statut de l'Arbitrage) dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

**Le Président de Commission
Daniel GIRAUD**

Publié le